

12670/15

(OR. en)

PRESSE 56  
PR CO 48

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3412<sup>e</sup> session du Conseil

### Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Luxembourg, le 5 octobre 2015

Présidents

**Nicolas Schmit**

Ministre du travail, de l'emploi et de l'économie sociale  
et solidaire

**Romain Schneider**

Ministre de la sécurité sociale, ministre de la coopération  
et de l'action humanitaire, ministre des sports

# P R E S S E

## **SOMMAIRE**<sup>1</sup>

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------|---|
| Gouvernance sociale .....                                               | 4 |
| Intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail ..... | 5 |
| Revenus adéquats pour les retraités .....                               | 5 |
| Politiques de l'emploi des États membres .....                          | 6 |
| Programme pour la santé et la sécurité au travail .....                 | 7 |
| Relance du dialogue social.....                                         | 7 |
| Divers .....                                                            | 8 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *EMPLOI*

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique, Allemagne et Italie ..... 9

#### *POLITIQUE SOCIALE*

- Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie ..... 10

#### *SANTÉ*

- Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ..... 10

#### *POLITIQUE ÉTRANGÈRE*

- Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine ..... 10
- Mesures restrictives eu égard à la situation au Liberia ..... 10

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## *POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

- EUCAP SAHEL Niger: le Conseil a quasiment doublé le budget annuel de la mission ..... 11

## *ÉLARGISSEMENT*

- Conseil de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine - règlement intérieur ..... 11

## *PÊCHE*

- Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Conclusion du protocole..... 11
- Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Conclusion du protocole ..... 12
- Accord de partenariat entre l'UE et la Guinée-Bissau - Conclusion du protocole ..... 12

## *TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 12

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Gouvernance sociale**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la gouvernance sociale dans une Europe inclusive, sur la base d'une note de la présidence ([12082/15](#)) et du rapport des cinq présidents.

Les ministres ont exprimé leur volonté commune de renforcer et d'approfondir la dimension sociale de l'UE. Ils ont souligné qu'il importait de tendre vers une convergence sociale ascendante. Une dimension sociale renforcée permettrait de mettre en place un espace inclusif présentant un degré élevé de performances en matière sociale et d'emploi pour l'ensemble des citoyens et de procéder à la modernisation et aux réformes nécessaires des systèmes de sécurité sociale et des institutions du marché du travail.

Les ministres ont souligné que le renforcement de la dimension sociale de l'UEM devrait s'appuyer sur les instruments existants dans le cadre du Semestre européen, y compris des indicateurs tels que ceux du tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi. Les efforts déployés par les États membres en vertu de leurs compétences nationales doivent s'accompagner d'un échange de bonnes pratiques et d'examens par les pairs. Le recours à des points de référence ainsi que la possibilité de définir des normes et des indicateurs ont été évoqués.

D'une manière générale, les ministres se sont réjouis de la révision et de la rationalisation du Semestre européen. Ils ont insisté sur l'importance du rôle que joue la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et sur la nécessité de ne pas affaiblir cette procédure et de veiller à ce qu'elle reste centrée sur les aspects macroéconomiques et les réformes structurelles. Ils ont aussi insisté sur le rôle qui revient au Conseil EPSCO pour ce qui est des questions en matière sociale et d'emploi.

Le Conseil a approuvé les messages clés du rapport du Comité de la protection sociale (CPS) sur les réformes de la politique sociale pour la croissance et la cohésion: contribution à l'examen annuel de la croissance 2016 ([12079/15](#) + ADD 1). Les domaines passés en revue sont l'inclusion sociale, les retraites, les soins de santé et les soins de longue durée.

## **Intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail que la Commission lui avait présentée.

Les ministres ont eu l'occasion de discuter des défis majeurs, ainsi que d'échanger les expériences nationales en termes de lutte contre le chômage de longue durée.

Les ministres sont dans l'ensemble convenus que le chômage de longue durée est un problème grave qui touche une catégorie de personnes dont il faut particulièrement se préoccuper dans l'UE, et qu'il s'agit donc d'une priorité politique pour éviter des problèmes sociaux à long terme. Ils se sont largement félicités de la proposition de la Commission, qui constitue selon eux un cadre commun pour guider les efforts nationaux et ont demandé que l'on fasse preuve de souplesse en ce qui concerne la mise en œuvre.

La proposition de recommandation, adoptée par la Commission le 17 septembre 2015, cible un groupe particulièrement touché par la crise économique, à savoir les demandeurs d'emploi de longue durée ([12081/15](#) + ADD 1).

Les personnes concernées par le chômage de longue durée représentent actuellement 5 % de la population active et la moitié du nombre total de chômeurs. Cependant, le chômage de longue durée touche les États membres de manière inégale en fonction des effets de la crise, de la situation macroéconomique, de la structure économique et du fonctionnement des marchés du travail nationaux.

Le chômage de longue durée concerne un large éventail de personnes qui se caractérisent généralement par une faible employabilité et sont souvent défavorisées à de multiples égards. Les travailleurs qui disposent de peu de compétences ou de peu de qualifications ainsi que les ressortissants de pays tiers sont deux fois plus susceptibles de connaître le chômage de longue durée.

## **Revenus adéquats pour les retraités**

Le Conseil a approuvé les messages clés du rapport intitulé "Garantir aux retraités des revenus adéquats dans une société vieillissante" ([12085/15](#)) et a adopté des conclusions ([12352/15](#)).

Le rapport met en lumière la question de l'adéquation des revenus des personnes âgées. Il donne, en liaison avec le volet "viabilité" déjà examiné par l'ECOFIN, une vision globale des défis à relever.

Ses messages clés peuvent être résumés comme suit.

- *Le niveau de vie actuel des retraités s'est pour une large part maintenu au cours de la crise bien que des problèmes de pauvreté subsistent dans certains pays et que le niveau des pensions se caractérise souvent par de grandes disparités entre hommes et femmes.*
- *Au cours des dernières années, les réformes des retraites, qui mettent nettement l'accent sur la durabilité, se sont intensifiées.*
- *De manière générale, les dépenses consacrées aux retraites publiques ne devraient pas être plus élevées en 2060 qu'aujourd'hui.*
- *Des politiques fortes sont donc essentielles pour faire face aux problèmes d'adéquation qui risquent de se poser à l'avenir.*
- *La coopération au sein de l'UE en vue d'assurer des revenus adéquats aux personnes âgées demeure un élément important.*

Le rapport sur le vieillissement indique que, malgré le net accroissement du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus, les dépenses moyennes consacrées aux retraites pour l'UE à 28 ne devraient pas être plus élevées en 2060 qu'en 2013.

Cependant, les risques en termes de viabilité des finances publiques peuvent résulter non seulement de l'absence de réformes visant à réduire les dépenses futures mais aussi, à l'inverse de réformes qui ont pour effet qu'un nombre croissant de personnes âgées ne bénéficient pas de revenus adéquats, c'est-à-dire leur permettant de mener une vie décente.

Il est donc de la plus grande importance de veiller à ce que l'adéquation des pensions fasse l'objet d'un suivi, à la fois du point de vue des contraintes pesant sur les finances publiques et de celui des objectifs de nature sociale.

### **Politiques de l'emploi des États membres**

Le Conseil a adopté une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ([11360/15](#)).

Cet ensemble de lignes directrices intégrées pour 2015 prend en compte la nouvelle approche de la politique économique fondée sur l'investissement, les réformes structurelles et une attitude responsable en matière budgétaire.

Les quatre lignes directrices pour l'emploi sont les suivantes:

- stimuler la demande d'emplois;
- améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences;
- améliorer le fonctionnement des marchés du travail;
- favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances.

### **Programme pour la santé et la sécurité au travail**

Le Conseil a adopté des conclusions sur un nouveau programme pour la santé et la sécurité au travail en vue de favoriser de meilleures conditions de travail ([11606/15](#)).

Ces conclusions sont de nature prospective, mettant l'accent sur les changements, par exemple en termes de technologie et d'évolution démographique. Tous ces changements doivent être pris en compte dans la législation européenne sur la santé et la sécurité au travail afin de garantir aux travailleurs des conditions de travail décentes.

### **Relance du dialogue social**

Le Conseil a pris acte de l'état des lieux des travaux sur la relance du dialogue social au niveau européen, sur la base d'informations communiquées par la Commission.

En outre, le Conseil a reçu des informations sur l'organisation du sommet social tripartite qui aura lieu en marge du Conseil européen, le 15 octobre dans la matinée. Le thème retenu cette année sera "Stimuler la convergence, la création d'emplois et la croissance: vers un rôle renforcé des partenaires sociaux".

**Divers**

- La présidence a communiqué au Conseil des informations sur la réunion informelle des ministres du travail, de l'emploi et des affaires sociales des États membres de la zone euro qui s'est déroulée avant la session formelle du Conseil EPSCO.
- La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les faits, chiffres et enjeux concernant la mobilité des travailleurs.
- La présidence a communiqué aux ministres des informations sur la conférence sur "les conditions de travail de demain", organisée à Luxembourg les 10 et 11 septembre 2015.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **EMPLOI**

#### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique, Allemagne et Italie**

Le Conseil a adopté les trois décisions ci-après concernant la mobilisation d'un montant de 14,6 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien à des travailleurs ayant perdu leur emploi en Belgique, en Allemagne et en Italie:

- 6,96 millions d'euros au titre du FEM à la suite du licenciement de 2 881 personnes dans deux entreprises allemandes exerçant leur activité dans le secteur de la construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques. Ces licenciements sont dus à la persistance de la crise financière et économique mondiale;
- 6,27 millions d'euros à la suite du licenciement de 5111 personnes dans douze entreprises belges exerçant leur activité dans le secteur de la construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques. Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation;
- 1,41 million d'euros à la suite du licenciement de 1249 personnes dans une entreprise italienne exerçant son activité dans le secteur du transport aérien. Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la valorisation de l'entrepreneuriat. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

## **POLITIQUE SOCIALE**

### **Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant le règlement (CE) n° 1983/2003 portant mise en application du règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en ce qui concerne la liste des variables primaires cibles ([10948/1/15 REV 1](#)).

## **SANTÉ**

### **Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro**

Le Conseil a adopté sa position de négociation sur deux projets de règlements ayant pour objectif que les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro soient sûrs et de haute qualité. Ce faisant, il a confirmé l'accord intervenu au sein du Comité des représentants permanents le 23 septembre 2015. La présidence luxembourgeoise peut ainsi entamer les discussions avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord dès que possible.

[Communiqué de presse du 23 septembre 2015](#)

## **POLITIQUE ÉTRANGÈRE**

### **Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine**

Le Conseil a prorogé de cinq mois, jusqu'au 6 mars 2016, l'interdiction de visa et le gel des avoirs visant une personne faisant l'objet de mesures restrictives eu égard à la situation en Ukraine. Il a aussi actualisé l'exposé des motifs de l'inscription de cette personne. Les détails figurent au Journal officiel du 6 octobre 2015.

### **Mesures restrictives eu égard à la situation au Liberia**

Le Conseil a modifié les mesures restrictives eu égard à la situation au Liberia afin de mettre en œuvre la résolution 2237 (2015) adoptée le 2 septembre 2015 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Il est mis fin aux mesures relatives aux voyages et aux mesures financières visant l'ensemble des entités non gouvernementales et des personnes exerçant des activités au Liberia, tandis que l'embargo sur les armes est reconduit jusqu'au 2 juin 2016.

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **EUCAP SAHEL Niger: le Conseil a quasiment doublé le budget annuel de la mission**

Le Conseil a porté le budget de la mission civile de l'UE au Niger (EUCAP Sahel Niger) de 9,8 à 18,4 millions d'euros pour la période du 16 juillet 2015 au 15 juillet 2016.

Communiqué de presse [EUCAP Sahel Niger: le Conseil a quasiment doublé le budget annuel de la mission](#)

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Conseil de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine - règlement intérieur**

Le Conseil a adopté la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association UE-Bosnie-Herzégovine, concernant le règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association.

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Conclusion du protocole**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Cap-Vert ([15848/14](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Cap-Vert a été conclu en 2006; il concerne la pêche au thon. À l'issue des négociations, un nouveau protocole à cet accord a été signé par le Conseil et le Cap-Vert le 23 décembre 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole était appliqué à titre provisoire depuis cette date, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le nouveau protocole est établi pour une période de quatre ans. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 9 septembre 2015.

### **Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Conclusion du protocole**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Madagascar ([15225/14](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar a été conclu en 2007; il concerne la pêche au thon. À l'issue des négociations, un nouveau protocole à cet accord a été signé par le Conseil et Madagascar le 23 décembre 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole était appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le nouveau protocole est établi pour une période de quatre ans. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 9 septembre 2015.

### **Accord de partenariat entre l'UE et la Guinée-Bissau - Conclusion du protocole**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Guinée-Bissau ([11667/12](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Guinée-Bissau a été conclu en 2007; il concerne plusieurs espèces. À l'issue des négociations, un nouveau protocole à cet accord a été signé par le Conseil et la Guinée-Bissau le 24 novembre 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole était appliqué à titre provisoire depuis cette date, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le nouveau protocole est établi pour une période de quatre ans. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 9 septembre 2015.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 5 octobre 2015, le Conseil a approuvé:

- les réponses aux demandes confirmatives n° 17/c/01/15 ([11232/15](#)), n° 19/c/02/15 ([11686/15](#)) et n° 20/c/03/15 ([11689/15](#)).